

**ARRETE N° 2022-104**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de circulation et stationnement**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation des véhicules, sauf riverains et services de secours, impasse de la fontaine en raison de la fête du village.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, impasse de la fontaine du samedi 06 Aout 2022 à 8h au dimanche 07 Aout 2022 à 23h Sauf riverains et services de secours.
- ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire interdisant la circulation, sera mise en place et retirée par l'organisateur de la manifestation. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.
- ARTICLE 3 :** Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, Les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 01 Aout 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

Pour le maire  
Le maire adjoint

